



# BRIC A BRAC

16 JANVIER 2022

## REGLEMENT (à garder par l'exposant)

- Article 1.** Cette manifestation est organisée par l'APEL de l'Ecole St Joseph de Beauzac dans l'enceinte de la Dorlière le 16 janvier 2022.  
Celle-ci est ouverte au public gratuitement de 8h à 17h.  
**L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h.**  
Tout emplacement non occupé à 7h30 sera redistribué. En aucun cas, la location ne sera remboursée en cas d'absence.  
**Le rangement de l'emplacement ne se fait qu'à partir de 17h.**  
Les emplacements sont délivrés par ordre d'inscription.  
Ils ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications.
- Article 2.** Pour des raisons de sécurité, il sera interdit d'ajouter des stands en dehors des emplacements donnés par l'organisateur.  
**Les portants amenés par vos soins sont acceptés dans la mesure où un portant remplace une table.**  
Une fois vidés, tous les véhicules devront stationner sur les places de parking.
- Article 3.** Le Bric à Brac est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (occasions) deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 02 août 2005 modifié par le Décret du 07 janvier 2009.
- Article 4.** Toute personne devra lors de son inscription :
1. Justifier de son identité en joignant une photocopie recto-verso lisible de sa carte d'identité (*l'Office de Tourisme ne fait pas de photocopie*). Si l'exposant est une personne morale (association), l'indication de la dénomination de son siège devra être annotée en plus des références de la personne représentante.
  2. Renseigner et signer l'attestation sur l'honneur
  3. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'APEL à l'adresse suivante :
- Office du Tourisme  
13 Rue des Remparts  
43590 BEAUZAC**
- Toute inscription non accompagnée de la totalité du montant des droits de place sera considérée comme nulle. L'emplacement ne sera pas réservé.
- Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De ce fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.
- Article 5.** Ces informations seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

- Article 6.** Les exposants doivent prévoir l'équipement du stand. Seules table(s) et une chaise seront à leur disposition.  
Les objets non vendus et emballages ne devront pas être laissés sur place.
- Article 7.** L'APEL se dégage de toute responsabilité en cas de dommages ou d'accident corporel ou non.  
Les exposants doivent être assurés en responsabilité civile  
Les objets exposés et vendus demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou détériorations.
- Article 8.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens (ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables »). La vente de denrées alimentaires et boissons sont strictement interdites.
- Article 9.** Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce Bric à Brac. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés ou créés en vue de la revente ou de la vente.
- Article 10.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon fonctionnement du Bric à Brac sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- Article 11.** L'APEL se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.  
De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.
- Article 12.** En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants en seront avertis par mail et ne pourront exercer aucun recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Tout désistement de la part d'un exposant devra être signalé par mail une semaine minimum avant la date de la manifestation.
- Article 13.** Les exposants et les visiteurs doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur au 16 janvier 2022.
- Article 14.** Toute participation entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement sous peine d'être exclu.  
Ce règlement a été établi par l'association « APEL de l'école St Joseph de Beauzac »

Présidentes de l'APEL  
Blassy Marine et Charretier Céline

**PJ** : Attestation sur l'honneur à remettre à l'organisateur